



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2019-06

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2019-06-14-003 - DECISION N° 19-1079 - L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie est renouvelée au profit de la SA CLINIQUE LES FONTAINES sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET, 4 rue Lagorsse, 77300 FONTAINEBLEAU. La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter du 21 août 2019. (6 pages)

Page 3

IDF-2019-06-14-004 - DECISION N°19-1085 - La SA CLINIQUE LES FONTAINES est autorisée à regrouper les activités suivantes, actuellement exercées sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET située au 4 rue Lagorsse, 77300 Fontainebleau, sur le site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES, située au 54 boulevard Aristide Briand, 77000 Melun : - activités de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire ; - activité de médecine en hospitalisation partielle ; - activité de traitement du cancer dans le cadre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers (digestifs, urologiques, non soumis à seuil), ainsi que de chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer ; (5 pages)

Page 10

## Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-19-001 - ARRETE N° DOS-2019/1434 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 23 janvier 1991 portant changement de gérance de la SARL NATION AMBULANCES (75011 Paris) (2 pages)

Page 16

IDF-2019-06-17-008 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-65 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 19

IDF-2019-06-17-009 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-66 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 22

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2019-06-18-002 - Arrêté de tarification du CPH Bray-sur-Seine (3 pages)

Page 25

## Agence régionale de santé

IDF-2019-06-14-003

DECISION N° 19-1079 - L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie est renouvelée au profit de la SA CLINIQUE LES FONTAINES sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET, 4 rue Lagorsse, 77300 FONTAINEBLEAU. La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter du 21 août 2019.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N° 19-1079

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;  
les articles R.6123-86 à R.6123-95, D.1415-1-9, D.6124-131 à D.6124-134 relatifs l'activité de traitement du cancer ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU les décrets n°2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°18-1959 du 10 octobre 2018 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer en région Ile-de-France;

- VU l'arrêté n°2019-554 du 12 avril 2019 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SA CLINIQUE LES FONTAINES (FINESS 770000289) dont le siège social est situé 54 boulevard Aristide Briand 77000 MELUN en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique des cancers mammaires et de la chimiothérapie sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET (FINESS 770300275), 4 rue Lagorsse, 77300 FONTAINEBLEAU ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 16 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la SA CLINIQUE LES FONTAINES détient sur le site de la polyclinique de Fontainebleau les autorisations de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers digestifs ;
- Chirurgie des cancers urologiques ;
- Chirurgie des cancers non soumis à seuils ;

que suite au dépôt de son dossier d'évaluation en juin 2018, le promoteur n'a pu se prévaloir du renouvellement tacite de son autorisation pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers mammaires et de chimiothérapie ou autres traitements spécifiques du cancer, dont l'échéance est fixée au 21 août 2019 ;

CONSIDERANT que par lettre du 8 août 2018, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a enjoint l'établissement de déposer un dossier complet de demande de renouvellement des activités précitées aux motifs suivants :

Concernant la chirurgie des cancers mammaires :

- le volume d'activité réglementairement opposable (30 interventions annuelles) n'était pas atteint en 2017, l'établissement ayant réalisé 15 interventions au cours de la période de référence,
- l'organisation des vacances, réparties entre deux chirurgiens, ne permettait pas de garantir la continuité des soins, prévue par l'article D.6124-132 du code de la santé publique, dans le cadre de la survenue de complications, notamment post-opératoires ;

Concernant la chimiothérapie :

- l'organisation de l'hôpital de jour de chimiothérapie ne prévoyait que trois jours d'ouverture hebdomadaire ce qui ne permettait pas de garantir la continuité des soins, prévue par l'article D.6124-132 du code de la santé publique et nécessaire au bon suivi des protocoles thérapeutiques,
- un seul oncologue assurait six vacations au sein de l'établissement, en complément d'un radiothérapeute qui en assurait deux, organisation ne respectant pas le critère n°1 de l'INCa qui dispose que tout établissement réalisant cette activité doit disposer, à plein temps, d'au moins un des médecins répondant aux qualifications requises par l'article D.6124-134 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le promoteur sollicite, par la présente demande le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers mammaires et de chimiothérapie ou autres traitements spécifiques du cancer ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une poursuite d'activité, la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, pour l'activité de traitement du cancer, sur le département de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que selon l'article R.6122-34 du Code de la santé publique, la non-conformité du projet présenté avec les conditions d'implantation prises en application de l'article L.6123-1 et les conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L.6124-1 est un motif de refus pour le renouvellement d'une autorisation d'activité de soins; que conformément à l'alinéa 1 de l'article R.6123-89 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de traitement du cancer, l'autorisation ne peut être renouvelée que si le demandeur respecte les seuils d'activité minimale annuelle;

que conformément à l'article R.6123-88 3°, l'autorisation ne peut être renouvelée que si le demandeur satisfait aux critères d'agrément définis par l'Institut national du cancer (INCa) en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses ;

CONSIDERANT que les seuils d'activité minimale annuelle ont été arrêtés nationalement en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales ; qu'une pratique suffisante et régulière est essentielle à une équipe pour assurer une prise en charge de qualité ;

que conformément à l'arrêté du 29 mars 2007, les seuils d'activité minimale sont fixés à 30 interventions par an et par structure en chirurgie des cancers mammaires, et à 80 patients pris en charge par an et par structure en chimiothérapie dont au moins 50 patients en chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour ; que conformément à l'article R6123-89 du code de la santé publique, le calcul des seuils prend en compte le nombre d'interventions effectuées ou le nombre de patients traités sur les trois années écoulées ;

CONSIDERANT que la CLINIQUE LES FONTAINES a réalisé sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET, selon le Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), 41 interventions de chirurgie des cancers mammaires en 2016, 15 en 2017 et 28 en 2018 ;

ainsi, qu'au regard de l'activité réalisée au cours des trois années de référence (2016, 2017 et 2018), le seuil d'activité minimale annuelle réglementairement opposable (30 interventions) n'est pas respecté pour cette pratique thérapeutique, avec 84 interventions effectuées pour un minimum de 90 requises ;

CONSIDERANT que six autres structures sont actuellement autorisées à pratiquer l'activité de traitement du cancer en chirurgie des cancers mammaires au sein du département de Seine-et-Marne, ce qui assure un maillage de l'offre de soins satisfaisant pour répondre aux besoins de santé de la population ;

CONSIDERANT que la CLINIQUE LES FONTAINES a pris en charge sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET, selon le Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), 91 patients en chimiothérapie en 2016, 122 en 2017 et 115 en 2018 ;

ainsi, qu'au regard de l'activité réalisée au cours des trois années de référence (2016, 2017 et 2018), le seuil d'activité minimale annuelle réglementairement opposable (80 patients) est respecté pour cette pratique thérapeutique, avec 328 patients pris en charge pour un minimum de 240 patients requis ;

CONSIDERANT que le promoteur a recruté, en janvier 2019 deux oncologues totalisant 1,5 équivalents temps plein au sein du service de chimiothérapie ; que la nouvelle organisation qui résulte de ces recrutements amène la structure à disposer à temps plein d'au moins un des médecins répondant aux qualifications requises par l'article D.6124-134 du code de la santé publique, et permet ainsi de considérer que le critère d'agrément n°1 fixé par l'INCa pour la pratique de la chimiothérapie est respecté ;

que, suite à cette nouvelle organisation, l'unité de chimiothérapie est ouverte cinq jours par semaine depuis janvier 2019, ce qui conduit à considérer que la continuité de la prise en charge prévue par l'article D.6124-132 du Code de la santé publique est assurée ;

CONSIDERANT que l'exercice de l'activité de chimiothérapie est désormais respectueuse des conditions techniques de fonctionnement et d'implantation définies pour l'activité de traitement du cancer ainsi que des mesures transversales de qualité et des critères d'agrément pour la pratique de la chimiothérapie définis par l'Institut national du cancer (INCa) ;

CONSIDERANT que cette demande de renouvellement intervient dans un contexte de restructuration territoriale ; en effet, que le regroupement des activités actuellement exercées sur le site de la polyclinique la Forêt sur le site de la clinique les Fontaines à Melun a été sollicité concomitamment ; que cette opération, annoncée en juin 2019, rapprochera le service de chimiothérapie d'un service d'urgences et d'un service de médecine en hospitalisation complète;

CONSIDERANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France, réunis en séance du 16 mai 2019, ont émis :

- un avis favorable au renouvellement de l'activité de chimiothérapie
- et un avis défavorable au renouvellement de l'activité de chirurgie des cancers mammaires ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chimiothérapie est **renouvelée** au profit de la SA CLINIQUE LES FONTAINES sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET, 4 rue Lagorsse, 77300 FONTAINEBLEAU.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter du 21 août 2019.

ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.

ARTICLE 4 : La demande formulée par la SA CLINIQUE LES FONTAINES, en vue d'obtenir, sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET, 4 rue Lagorsse, 77300 FONTAINEBLEAU, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers mammaires est **rejetée**.

ARTICLE 5 L'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers mammaires arrive à échéance le 21 août 2019.

Avant la date susmentionnée, l'établissement devra informer les patients dont l'intervention est programmée, cesser tout recrutement, prendre toutes mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients hospitalisés et assurer, si nécessaire, leur transfert vers un autre établissement de santé susceptible de les prendre en charge, en tenant compte de leur libre choix.



ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Nicolas PEJU

## Agence régionale de santé

IDF-2019-06-14-004

DECISION N°19-1085 - La SA CLINIQUE LES FONTAINES est autorisée à regrouper les activités suivantes, actuellement exercées sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET située au 4 rue Lagorsse, 77300 Fontainebleau, sur le site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES, située au 54 boulevard Aristide Briand, 77000 Melun :

- activités de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire ;
  - activité de médecine en hospitalisation partielle ;
  - activité de traitement du cancer dans le cadre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers (digestifs, urologiques, non soumis à seuil), ainsi que de chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer ;

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°19-1085

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2019-246 du 14 février 2019 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France;

- VU l'arrêté n°2019-554 du 12 avril 2019 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SA CLINIQUE LES FONTAINES (Finess EJ 770000289) dont le siège social est situé 54 boulevard Aristide Briand 77000 MELUN, en vue d'obtenir le transfert des activités exercées sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET (Finess ET 770300275) 4 rue Lagorsse 77300 FONTAINEBLEAU vers le site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES (Finess ET 770300135) 54 boulevard Aristide Briand 77000 MELUN ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 16 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la SA CLINIQUE LES FONTAINES dispose sur son site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES situé au 54 boulevard Aristide Briand, 77000 Melun, les autorisations d'activité de soins suivantes :

- chirurgie en hospitalisation complète,
- chirurgie ambulatoire,
- médecine en hospitalisation complète,
- médecine en hospitalisation partielle,
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, dans le cadre des pratiques thérapeutiques suivantes :
  - actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation,
  - actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte,
- médecine d'urgence,
- soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation partielle de jour, avec la modalité complémentaire « affections cardio-vasculaires »,

CONSIDERANT que les sociétés SA CLINIQUE LES FONTAINES et SA POLYCLINIQUE DE LA FORET ont mené une opération de fusion effective depuis juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la décision n°16-006 en date du 27 avril 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a autorisé la cession au profit de la SA CLINIQUE LES FONTAINES des autorisations précédemment détenues par la SA POLYCLINIQUE DE LA FORET, et actuellement exercées sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET situé au 4 rue Lagorsse, 77300 Fontainebleau ;

que ces autorisations sont les suivantes :

- chirurgie en hospitalisation complète,
- chirurgie ambulatoire,
- médecine en hospitalisation partielle,
- traitement du cancer dans le cadre des pratiques thérapeutiques suivantes :
  - chirurgie des cancers mammaires,
  - chirurgie des cancers digestifs,
  - chirurgie des cancers urologiques,
  - chirurgie des cancers non soumis à seuil,
  - chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer,

CONSIDERANT que la SA CLINIQUE LES FONTAINES sollicite par la présente demande le transfert sur le site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES des activités précitées, exercées sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET ;

que parmi ces activités, la chirurgie en hospitalisation complète, la chirurgie ambulatoire et la médecine en hospitalisation partielle sont déjà autorisées et exercées sur le site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES ;

CONSIDERANT que par l'opération envisagée, la structure entend renforcer les spécialisations médicales et chirurgicales qui composent son offre ; que ce regroupement des activités sur un site unique est pour le promoteur un vecteur de qualité de service pour les patients et de bonne gestion pour l'établissement ;

qu'à travers cette évolution, il entend apporter une réponse plus adaptée aux besoins de santé du bassin de population de Seine-et-Marne, de renforcer son positionnement géographique sur le territoire en maintenant les pôles de compétences de chacune des deux structures, tout en conservant l'accessibilité d'une offre de soins complète et polyvalente sur un seul site, et de répondre aux difficultés d'exploitation actuellement rencontrées sur les deux implantations ;

CONSIDERANT que le projet entraîne des modifications dans les conditions techniques de fonctionnement des activités, notamment en termes de répartition des personnels impliqués, et d'aménagement des locaux et des plateaux techniques de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES ; que les évolutions projetées ont été détaillées par le promoteur à l'occasion du dépôt du dossier et analysées dans le cadre de l'instruction de la présente demande ;

que les incidences du transfert sur les conditions techniques de fonctionnement des activités autorisées n'appellent pas de remarques particulières étant précisé que la restructuration immobilière et le renforcement de l'équipe médicale sur le site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES devraient aider à la réalisation du projet médical de la structure, et consolider la capacité de celle-ci à assurer la permanence et la continuité des soins ;

CONSIDERANT que la demande de regroupement est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins publié sur le département de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que concomitamment à la présente demande de regroupement, la SA CLINIQUE LES FONTAINES a sollicité le renouvellement de son autorisation d'activité de traitement du cancer, jusqu'à présent exercée sur le site de la Polyclinique la Forêt, dans le cadre des pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers mammaires,
- chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques

que cette demande de renouvellement intervient suite à injonction du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 8 août 2018 ;

que par la décision n° 19-1079 de juin 2019, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France renouvelle l'autorisation de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques, et rejette la demande de renouvellement de l'autorisation de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France, réunis en séance du 16 mai 2019, ont émis un avis favorable au transfert des activités de soins exercées sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET (Finess ET 770300275) 4 rue Lagorsse, 77300 Fontainebleau, vers le site de la CLINIQUE LES FONTAINES (Finess ET 770300135) 54 boulevard Aristide Briand, 77000 Melun, à l'exception de l'autorisation de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires, activité qui arrive à échéance le 21 août 2019 ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SA CLINIQUE LES FONTAINES est **autorisée à regrouper** les activités suivantes, actuellement exercées sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET située au 4 rue Lagorsse, 77300 Fontainebleau, sur le site de la CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LES FONTAINES, située au 54 boulevard Aristide Briand, 77000 Melun :

- activités de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire ;
- activité de médecine en hospitalisation partielle ;
- activité de traitement du cancer dans le cadre des pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers (digestifs, urologiques, non soumis à seuil), ainsi que de chimiothérapie et autres traitements médicaux spécifiques du cancer ;

- ARTICLE 2 : L'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires actuellement détenue par la SA CLINIQUE LES FONTAINES sur le site de la POLYCLINIQUE DE LA FORET, dont la date d'échéance est fixée au 21 août 2019, n'est pas concernée par le transfert autorisé.
- ARTICLE 3 : Cette opération de regroupement devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : S'agissant d'un regroupement, la durée de validité des autorisations transférées n'est pas modifiée.
- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.
- ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 7 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Nicolas PEJU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-19-001

ARRETE N° DOS-2019/1434

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 23 janvier  
1991

portant changement de gérance de la SARL NATION

AMBULANCES

(75011 Paris)



**ARRETE N° DOS-2019/1434**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 23 janvier 1991**  
**portant changement de gérance de la SARL NATION AMBULANCES**  
**(75011 Paris)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1991 portant agrément, sous le n°91.4 de la SARL NATION AMBULANCES sise 4, rue Guénot à Paris (75011) ayant pour gérant Monsieur Mario PIMPAO ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 06 juillet 1992 portant transfert des locaux de la SARL NATION AMBULANCES du 4, rue Guénot à Paris (75011) au 5, passage de Lagny à Paris (75020) ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Laurent MENEZ relatif au changement de gérance de la SARL NATION AMBULANCES ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Laurent MENEZ est nommé gérant de la SARL NATION AMBULANCES sise 5, passage de Lagny à Paris (75020) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 19 juin 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-17-008

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-65 constatant la cessation  
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-65**  
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE**  
**PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 13 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000297 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 84 rue Boileau à PARIS (75016) ;
- VU le courrier reçu le 17 mai 2019 par lequel Madame Sarah MOKHTARI ATCHIBA déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 84 rue Boileau à PARIS (75016) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;


CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 15 avril 2019 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 15 avril 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Sarah MOKHTARI ATCHIBA sise 84 rue Boileau à PARIS (75016) est constatée.

La licence n°75#000297 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 juin 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-17-009

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-66 constatant la cessation  
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-66  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 5 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001232 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 33 rue de Vaugirard à PARIS (75006) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 21 février 2019 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du sixième arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier reçu le 21 mai 2019 par lequel Madame Fabienne KELLY déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 33 rue de Vaugirard à PARIS (75006) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 29 avril 2019 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 29 avril 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Fabienne KELLY sise 33 rue de Vaugirard à PARIS (75006) est constatée.

La licence n°75#001232 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 juin 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT





Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2019-06-18-002

Arrêté de tarification du CPH Bray-sur-Seine

*Arrêté de tarification du CPH Bray-sur-Seine*



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SEINE-ET-MARNE**

**CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT DE BRAY SUR SEINE**

N° SIRET :813 348 513 00025

N° EJ Chorus : 2102614345

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349- 1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R314-106 à R314-110, R349-1 à R 349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié au Journal Officiel le 16 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-CS-PHL-063 du 11 mai 2018 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement de Bray sur Seine, sis cité Briolle 77480 Bray-sur-Seine géré par l'association France-Fraternités d'une capacité de 80 places;
- Vu** le courrier en date du 20 février 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association France-Fraternités a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la décision de tarification du 13 mai 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de Bray sur Seine, dont la capacité est de 80 places dont 50 places de CPH et 30 places FVV, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>101 727,00 €</b>	<b>920 608,11 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>445 758,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>373 123,11 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>872 350,00 €</b>	<b>920 608,11 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>48 258,11 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>0,00 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CPH de Bray sur Seine est fixée à 872 350,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **72 695,83 €**.

Le coût journalier à la place du CPH pour l'exercice 2019 est de 25 € pour les places CPH et 38 € pour les places FVV sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2019  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement,

**Signé**

Isabelle ROUGIER